

## Aide-mémoire pour une demande de révision d'un résultat

**La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour un élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.**

- La révision d'un résultat comprend la révision du résultat d'une évaluation ou d'une partie d'une évaluation. Elle comprend également la révision d'un résultat constitué de plusieurs évaluations, notamment le résultat pour un cours, une étape, une matière ou une discipline ou une compétence ou un volet;
- L'élève ou ses parents peuvent demander au directeur de l'établissement la révision d'un résultat;
- La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat;
- La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet suivant;
- La demande de révision doit être faite par écrit. Elle doit contenir les informations que vous retrouvez dans le formulaire;
- Le directeur qui constate que la demande de révision est complète et motivée la transmet sans délai à l'enseignant à qui l'élève est confié et lui demande de procéder à la révision;
- L'enseignant doit, dans un délai de cinq jours ouvrables de la transmission de la demande par le directeur de l'établissement, donner par écrit à ce dernier le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision ainsi que les motifs sur lesquels il s'appuie. Le directeur communique sans délai ce résultat ainsi que les motifs à l'élève ou à ses parents. Il informe également l'élève ou ses parents de leur droit de consulter les pièces à l'appui de ce résultat;
- Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.